

DECISION DU PRESIDENT N°2024-048

Objet : Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à la Bastide des Jourdans.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes COTELUB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 18 avril 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée S-PA-1455734 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour le marché public n°2024MOE004 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à La Bastide des Jourdans.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 mai 2024.
18 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il ressort que le cabinet d'architectes Nathalie MERVEILLE présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

- Article 1 :** Il est conclu un marché public relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à La Bastide des Jourdans, avec le cabinet d'architectes Nathalie MERVEILLE (N° SIRET : 397 927 963 000 25, 130 avenue Paul Doumer - 84300 CAVAILLON) pour un montant total de 149 430,00 euros hors taxes soit 179 316,00 euros toutes taxes comprises.
- Article 2 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 3 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4 :** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 03 JUIL. 2024

Robert Tchobdrenovitch
Président de la communauté de communes
COTELUB

